



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature**

Montpellier, le 20 DEC. 2022

Affaire suivie par : Emilie PAULET
Téléphone : 04 34 46 62 74 25
Mél : emilie.paulet@herault.gouv.fr

Mesdames Messieurs les membres de la CLE

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron a été renouvelée par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13391 en date du 27 octobre 2022, joint à la présente. En conséquence, je vous invite à participer à la première réunion de la CLE nouvellement constituée, qui se tiendra :

le 19 janvier 2023, de 9h à 12h
au domaine de Bayssan à Béziers (Espace Di Rosa)

L'ordre du jour sera le suivant :

- point n°1 : élection de la présidence
- point n°2 : rappel du fonctionnement de la CLE et de sa gouvernance
- point n°3 : élection de la vice-présidence
- point n°4 : composition du bureau et des commissions de travail
- point n°5 : contrat de rivière Orb Libron 2020-2022
- point n°6 : information sur les travaux EDF usine Montahut

Je vous rappelle que seuls les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, peuvent présenter leur candidature à l'élection de la présidence. Si en qualité de membre de ce collège, vous êtes intéressé pour occuper cette fonction, vous pouvez adresser votre candidature par mail (ddtm-mise@herault.gouv.fr). Vous pourrez également faire acte de candidature en séance.

**Mesdames Messieurs les membres de la CLE
Du SAGE des bassins versants de l'Orb et du
Libron
Liste des destinataires jointe.**

Compte tenu de l'importance de cette réunion, et de la nécessité de réunir le quorum pour délibérer valablement, je compte sur votre présence. En cas d'empêchement, vous trouverez ci-joint une procuration à transmettre impérativement au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron avant le 18 janvier 2023 (laurent.rippert@vallees-orb-libron.fr).

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres de la CLE du SAGE, à l'expression de ma sincère considération.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet de Béziers,

Pierre CASTOLDI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Montpellier, le

27 OCT. 2022

Affaire suivie par : Pôle eau
Téléphone : 04 34 46 62 29
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2022 – 10-1339 J

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
des bassins versants Orb-Libron**

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34 ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-I-83119-I-1093 du 19 juillet 2021 de délégation de signature du Préfet de département de l'Hérault au Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) et le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027, approuvés par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants Orb-Libron approuvé le 05 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-06-07431 du 28 juin 2016, n°DDTM34-2020-11-11459 du 5 novembre 2020, n°2021-12-12466 du 06 décembre 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Orb-Libron ;

VU les désignations des représentants pour siéger à la CLE des collectivités membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité au terme du mandat de 6 ans des membres de la CLE de procéder au renouvellement de cette instance ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE Orb-Libron est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la région ou du département		
Région Occitanie	3	Monsieur Max ALLIES
		Monsieur René MORENO
		Madame Myriam GAIRAUD
Conseil départemental de l'Hérault	4	Monsieur Philippe VIDAL
		Madame Séverine SAUR
		Madame Marie-Pierre PONS
		Monsieur Yvon PELLET
Conseil départemental de l'Aveyron	1	Monsieur Christophe LABORIE
Les communes de l'Hérault		
Commune de La-Tour-Sur-Orb	1	Monsieur Patrice VIGEANT
Commune de Bédarieux	1	Monsieur Francis BARSSE
Commune de Cessenon-sur-Orb	1	Monsieur Bernard BOSCH
Commune de Cazouls-les-Béziers	1	Monsieur Robert SENAL
Commune de Béziers	1	Monsieur Luc ZENON
Commune de Faugères	1	Monsieur Daniel GALTIER
Commune de Lieuran-les-Béziers	1	Monsieur Robert GELY
Commune de Sérignan	1	Monsieur Jean-Marie LAYE
Commune de Valras-Plage	1	Monsieur Sébastien VIEU
Les représentants des établissements publics locaux		
Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	1	Madame Harmonie GONZALEZ
Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron	1	Monsieur Daniel BALLESTER
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien	1	Monsieur Gérard ABELLA
Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois	1	Monsieur Serge PESCE
Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	Madame Mariette COMBES
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	2	Monsieur Yvon MARTINEZ
		Monsieur Claude ALLINGRI
SIAEP Mare et Libron	2	Monsieur Julien MADALE
		Monsieur Henri MATHIEU
SIAE de la Vallée du Jaur	1	Monsieur Jean ARCAS
SIVOM Orb et Vernazobres	1	Monsieur Pierre POLARD
Communauté de Communes la Domitienne	1	Monsieur Gilles THERON
SIVOM d'Ensérune	1	Monsieur Pierre POLARD
Communauté de Communes des Avant-Monts	1	Monsieur Francis FORTE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	1	Madame Gwendoline CHAUDOIR

Communauté de Communes Grand Orb	1	Monsieur Serge CASTAN
Total	32	

B/ Collège des usagers

Collège des usagers		
Chambre de commerce et d'industrie de Béziers Saint-Pons		1
Chambre d'agriculture de l'Hérault		1
Fédération de la coopération vinicole Languedoc-Roussillon		1
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique		1
Unité nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem)		1
BRL		1
Comité régional Languedoc-Roussillon de canoë kayak		1
Électricité de France		1
Fédération départementale des ASA d'irrigation de l'Hérault		1
ASA de la plaine de Portiragnes		1
Cebenna		1
Groupement du faubourg		1
Union locale CLCV de Béziers		1
Voie navigable de France		1
Syndicat des vignerons de l'Hérault vinifiant en cave particulière		1
Total		15

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des services de l'Etat		
M. le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34		1
M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant		1
M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant		1
M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant		1
M. le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant		1
M. le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant		1
Total		6

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-12-12466 du 06 décembre 2021 portant modification de la CLE du SAGE Orb-Libron est abrogé.

ARTICLE 3 : Affichage et publicité.

Le présent arrêté est affiché dans les communes du périmètre du SAGE Orb-Libron.

Il est publié :

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public territorial de bassin SMBT, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 4 : Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet de l'Hérault
et par déléation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY

SAGE Orb Libron

Commission Locale de l'Eau du 19 janvier 2023

MANDAT

Je soussigné :

Membre de la Commission Locale de l'Eau et représentant l'institution suivante (*commune, groupement ou EPCI, association, organisation professionnelle, service de l'Etat...*) :

.....

Au collège :

des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

des représentants de l'État et de ses établissements publics

En vertu de l'article R 212-31 alinéa 2 du code de l'environnement (*), je donne mandat à :

M. ou Mme

Membre de la Commission Locale de l'Eau au même collège ;

Pour me représenter et délibérer valablement à la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 12 décembre 2022.

Fait à :

Le :

Signature :

A retourner impérativement avant le 18 janvier 2023 à :

SMVOL

laurent.rippert@vallees-orb-libron.fr

(*) : article R 212-31 alinéa 2 du code de l'environnement : « *En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.* »

SAGE



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
JEUDI 19 JANVIER 2023 A 9 HEURES
DOMAINE DE BAYSSA A BEZIERS (ESPACE DI ROSA)**

Ordre du Jour :

Rapport n°1 : Election du Président de la Commission Locale sur l'Eau

Rapport n°2 : Rappel de la gouvernance et du fonctionnement de la CLE

Rapport n°3 : Election de la vice-présidence

Rapport n°4 : Composition du bureau et des commissions de travail

Rapport n°5 : Contrat de rivière Orb Libron 2020-2022 : Bilan et proposition de validation de l'avenant du contrat pour la période 2023-2024

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 19 JANVIER 2023</p>
---	--

RAPPORT N° :	1
OBJET :	ELECTION DU PRESIDENT DE LA CLE
RAPPORTEUR	MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE BEZIERS

La composition de la commission locale sur l'eau a été modifiée par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13391 du 27 octobre 2022.

La Commission locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron est composée de **53 membres** répartis en trois collèges :

- **Collège des élus : 32 membres** représentant des collectivités territoriales et des établissements publics locaux situés en tout ou partie sur le périmètre du SAGE Orb Libron
- **Collège des usagers : 15 membres** représentant des chambres consulaires, associations et professions intervenant sur le périmètre du SAGE Orb Libron
- **Collège des représentants de l'Etat et de ses représentants publics : 6 membres.**

Il convient de procéder à l'élection du président de la commission locale sur l'eau.

Le président est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote s'effectue à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Pour mémoire, Serge PESCE était président de la précédente CLE.

Il vous est proposé :

- De faire appel à candidature et de procéder au vote.

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 19 JANVIER 2023</p>
---	--

RAPPORT N° :	2
OBJET :	RAPPEL DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
RAPPORTEUR	LAURENT RIPPERT

Le document annexé au présent rapport présente les règles de fonctionnement de la Commission Locale sur l'Eau

Il vous est proposé :

- De prendre acte des règles de fonctionnement de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron.



**Règles de fonctionnement
de la Commission Locale de l'Eau**

***Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Orb et Libron***

Prises en application du décret de loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) (X de l'article L.212-1 et articles L. 212-3 à L.212-11 du code de l'environnement) et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 (articles R.212-26 à R. 212-48 du code de l'environnement)

Sommaire

Article I : Missions de la Commission Locale de l'Eau

Article II : Organisation de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

- Article 2.1 : Siège administratif
- Article 2.2 : Membres de la CLE
- Article 2.3 : Gouvernance de la CLE
 - 2.3.1. Présidence
 - 2.3.2 Vice-présidence
 - 2.3.3 Bureau
- Article 2.4 : Commissions de travail
 - 2.4.1 : Comité technique
 - 2.4.2 : Commissions thématiques
- Article 2.5 : Animation et secrétariat de la CLE
- Article 2.6 : Structure porteuse

Article III : Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

- Article 3.1 : Périodicité des réunions, organisation.
- Article 3.2 : Délibération et modalités de vote
- Article 3.3: Bilan d'activités

Article IV : Dispositions particulières pour révision et modification

- Article 4.1 : Révision du SAGE à la demande du préfet
- Article 4.2 : Modification de la composition de la CLE à la demande du Président

Article V: Portée, approbation et modification des règles de fonctionnement de la CLE.

Article I : Missions de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est une assemblée délibérante. Ses réunions sont aussi un lieu d'expression et de débat pour les membres des trois collèges qui la composent.

Ses principales missions sont:

- Elaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron,
- Mobiliser les acteurs du périmètre du SAGE autour des enjeux de l'Orb et du Libron,
- Mettre en œuvre la concertation.

- Valider chacune des étapes de l'élaboration du SAGE,
- Valider et transmettre le rapport environnemental,
- Assurer le maintien d'une cohérence entre les orientations du SAGE et celles des autres SAGE et des SCOT qui concernent le périmètre du SAGE Orb et Libron,
- Mettre en œuvre le SAGE et définir les moyens opérationnels pour mener les actions,
- Assurer le suivi de la réalisation des mesures,
- Décider de la révision du SAGE ou de sa modification.

Article II : Organisation de la CLE

2.1 : Sièges administratifs

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau est fixé à :

**Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron
Domaine de Bayssan le haut, Routes de Vendres
34500 BEZIERS.**

Les courriers concernant le SAGE Orb sont à adresser à Monsieur le Président de la CLE du SAGE Orb Libron à l'adresse indiquée précédemment.

2.2 : Membres de la CLE

La composition de la première CLE est fixée par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault n° DDTM34-2016-06-07431

La Commission Locale de l'Eau Orb Libron est composée de **membres** répartis en trois collèges :

- **Collèges des Elus** : 32 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux situés en tout ou partie sur le périmètre du SAGE Orb Libron.
- **Collège des Usagers** : 15 représentants des chambres consulaires, associations et professions intervenant sur le périmètre Orb Libron.
- **Collèges des représentants de l'Etat et de ses établissements publics** : 6 membres.

• La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau est de 6 ans, exception faite des membres du collège de l'Etat.

• La qualité des membres de la CLE du collège des élus ou des usagers est attachée aux fonctions pour lesquelles chacun a été désigné. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

• En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

• Un membre de la CLE ne peut recevoir qu'un seul mandat d'un autre membre du même collège.

• En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir

En application de la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de Baie et afin d'assurer une pleine complémentarité entre SAGE Orb-Libron et le Contrat de Rivière Orb-Libron dont le périmètre est identique à celui du SAGE, la Commission Locale de l'Eau fera office de Comité de rivière. Les missions des commissions thématiques pourront, dans ce cas, être étendues afin de faciliter l'élaboration et le suivi de programmes de travaux.

2.3 : Gouvernance

2.3.1 Présidence

• Le Président est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, lors de la première réunion constitutive de la CLE. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote s'effectue à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

• Le Président conduit la procédure d'élaboration du SAGE en concertation avec la CLE, à laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement pour son approbation. Une fois le SAGE élaboré, le Président de la CLE conduit le suivi, la réactualisation et au besoin la révision du SAGE par la CLE. Il propose à la CLE toutes les modalités d'organisation et de fonctionnement propres à permettre ces missions ou de nature à optimiser la mise en œuvre du SAGE.

• Le Président détient seul le pouvoir d'engagement de la CLE

• Il préside toutes les réunions de la CLE, représente la CLE à l'extérieur ou se fait représenté par son Vice-Président, signe tous les documents officiels.

En cas de démission, d'incapacité à siéger du Président ou de perte de mandat électif au titre duquel il siège à la CLE, il ne peut rester en son sein. Il est alors procédé à l'élection d'un nouveau Président.

2.3.2 Vice-présidence

• Le Président est assisté par un vice-président élu par et parmi le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans les mêmes conditions que le Président.

• En cas d'absence du Président de la CLE, ce dernier désigne le vice-président pour le représenter.

• En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, le vice-président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président et s'il y a lieu, de procéder à une nouvelle composition du Bureau.

2.3.3 : Bureau

• La composition du bureau est fixée par la CLE et consignée au procès-verbal de la première réunion constitutive de la CLE. Le bureau est constitué de 11 membres titulaires issus des trois collèges de la CLE :

- 6 membres du collège des représentants des collectivités territoriales dont le Président et les vice-présidents,
- 3 membres du collège des représentants des usagers,
- 2 membres du collège des représentants de l'Etat.

• Le président de la CLE assure les fonctions de Président du bureau.

• Le représentant à la Commission Locale de l'Eau du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, structure porteuse du SAGE, est membre de droit du bureau.

• La désignation des membres de chaque collège est définie par le collège correspondant sur la base de candidatures préalables ou spontanées.

• Il s'agit d'une structure restreinte qui a un rôle d'animation et de coordination, et qui sert d'interface entre le comité technique et la CLE elle-même.

• Le bureau assiste le Président notamment dans la préparation des réunions plénières de la CLE et dans la formulation des avis définis à l'article 3.2

- Le bureau est assisté d'un comité technique qui est composé des services techniques des partenaires engagés dans le SAGE.
- Le bureau a pour principales missions la préparation des dossiers techniques, des séances et des délibérations de la CLE
- Il peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis soumises à la CLE :
 - Dans le cadre d'opérations soumises à déclaration ou autorisation, situées au sein du périmètre du SAGE Orb Libron, ou susceptibles d'impacter le périmètre du SAGE Orb Libron.
 - Dans le cadre des procédures nécessitant la consultation de la CLE
- Dans le cadre de ses missions le bureau peut faire appel autant que de besoin et à titre consultatif à des experts ou des personnes qualifiées extérieures à la Commission Locale de l'Eau sur demande du Président ou d'au moins deux de ses membres.
- Lorsqu'un membre de la CLE cesse de siéger, s'il fait partie du bureau il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné dans les mêmes conditions que pour la vacance d'un siège en CLE.
- Il se réunit en tant que de besoin, au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée 15 jours à l'avance. Les comptes rendus du bureau seront transmis à l'ensemble des membres de la CLE.
- Sauf décisions particulières, les réunions du bureau ne sont pas ouvertes au public.

Article 2.4: Commissions de travail

2.4.1 Comité technique

Un comité technique est constitué et réunit les techniciens des structures et organismes associées à la démarche du SAGE. Il est présidé par le Président de la CLE ou par son vice-président délégué à la CLE

- Le comité technique comprend à minima les représentants des services techniques de:
 - la MISE,
 - L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
 - la DREAL,
 - L'Agence Régionale de Santé,
 - Le Conseil Départemental de l'Hérault,
 - Le Conseil Régional Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)
- Le Comité technique a pour principale mission d'assister le bureau pour :
 - Le montage des dossiers techniques
 - Les propositions d'avis
 - La préparation et l'organisation des travaux de la CLE
- Il est animé par le chargé de mission SAGE en liaison avec la présidence du SAGE
- Il peut être consulté en tant que de besoin sur des points précis ou à l'occasion d'étapes clés du SAGE, à l'initiative du Président ou à la demande approuvée à la majorité des membres de la CLE.
- Dans un souci de cohérence avec les SAGE voisins, une ou plusieurs commissions techniques spécifiques pourront être mises en place, dans l'esprit et en cohérence avec la délibération n°2009-3 du 9 avril 2009 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée.

2.4.2 : Commissions thématiques ou géographiques

Des commissions de travail pourront être constituées à l'initiative du Président. Ces commissions de travail sont constituées sur des thèmes précis et récurrents. Elles sont des lieux de débat, d'échange et de partage de la connaissance. Elles permettent d'associer les acteurs du territoire aux décisions de gestion qui concernent l'Orb et le Libron en faisant émerger leurs points de vue.

- Les membres de la CLE sont membres de droit des commissions de la CLE.
- Ces commissions sont ouvertes à toute personne extérieure.
- Des experts ou des spécialistes pourront être invités à l'initiative du Président ou à la demande approuvée à la majorité des membres de la CLE.
- Ces commissions sont dirigées par le Président ou par le vice-président ou par un membre de la CLE membre de l'un des trois collèges. Le Président désigné, est assisté par le chargé de mission SAGE pour la préparation de l'ordre du jour des réunions et le fonctionnement du groupe de travail établi. Le Président propose de désigner le ou les rapporteurs des commissions de travail.
- Les groupes de travail sont chargés d'analyser et d'investiguer certains problèmes avant leur examen par la CLE. Ils saisissent le bureau de toute proposition et avis.
- Pour assurer la cohérence avec les SAGE de surface qui concernent l'Orb et le Libron, des commissions inter-SAGE peuvent être instituées à l'initiative du Président de la CLE.

Article 2.5 : L'animation et secrétariat de la CLE

- L'animation de la CLE, et des commissions de travail est assurée par le chargé de mission du SAGE Orb Libron.
- Il a pour missions sous l'autorité du Président de la CLE, la préparation et l'animation des travaux de la CLE, du bureau et des commissions thématiques. Il coordonnera également les réflexions entre les divers partenaires (élus, administrations, usagers), la révision du SAGE en prenant en compte les évolutions des milieux, la réglementation et les stratégies de la CLE. Il assurera aussi le suivi pour le compte de la CLE de l'application des préconisations du SAGE aux projets proposés sur le périmètre.
- Il a également pour missions le secrétariat technique nécessaire à l'organisation dans la préparation et l'animation des travaux de la CLE, des commissions thématiques, la rédaction des documents de séances et des documents élaborés dans le cours du SAGE.

Article 2.6: La structure porteuse

La CLE désigne le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) en tant que structure porteuse du SAGE Orb Libron, elle a pour mission :

- De mettre à disposition de la CLE un chargé de mission SAGE durant l'élaboration du SAGE et son suivi.

- D'assurer le secrétariat administratif de la CLE : rédaction des courriers, convocations, mailings, procès-verbaux de réunion, proposition de rédaction d'avis technique.
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE Orb Libron en lien avec les instances du SAGE, notamment le comité technique.
- D'assurer, après adoption du SAGE, la pérennisation de l'animation, la mise en œuvre, le suivi du SAGE, et son éventuelle révision.
- De la conduite technique, économique, juridique et financière des études et travaux liés à la mise en œuvre du SAGE.
- Elle assure la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Elle devra aussi porter sa révision.

Article III : Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

3.1 : Périodicité des réunions, organisation.

En phase d'élaboration du SAGE, la Commission locale de l'Eau se réunit à l'initiative de son Président, autant que de besoin. Après l'élaboration du SAGE, la CLE se réunit au moins une fois par an.

Elle est au moins saisie :

- Lors de la définition de la démarche d'élaboration du programme de travail,
 - A chaque étape de ce programme, pour connaître l'avancement des travaux réalisés, des études, des résultats, et pour délibérer sur les documents à valider et les options ou décisions à prendre en rapport avec ces derniers.
 - A la demande d'au moins deux tiers de ses membres sur un sujet précis adressé au Président de la CLE.
- Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances. Les convocations et documents sont envoyés au moins 15 jours avant chaque réunion.
 - Tout membre de la Commission Locale de l'Eau peut présenter au Président une question, une proposition ou une motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si l'inscription est demandée par au moins un quart des membres de la CLE, elle est obligatoire.
 - Les réunions ne sont pas publiques mais des personnes non-membres, notamment des experts, peuvent y assister en tant qu'observateurs, sur invitation du Président. Ces personnes ne prennent pas part aux débats, aux votes et doivent être tenues à la confidentialité de ces derniers.
 - Au début de chaque séance, l'assemblée adopte le procès-verbal de la séance précédente et approuve l'ordre du jour qui lui est proposé. Le résultat des votes est constaté par le Président, assisté par un secrétaire de séance désigné par la CLE.

3.2 Délibérations et modalités de vote.

- La CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification ou la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.
- Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation, les délibérations prises par la CLE à la suite d'une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, envoyées dans un délai de minimum de huit jours avant la date de réunion, sont valables quelque soit le nombre de membres présents.

- Les délibérations, mentionnées ci-dessus (règles de fonctionnement, adoption, modification ou révision du SAGE) doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.
- Les votes ont lieu à minima pour les étapes fondamentales du SAGE : état des lieux, diagnostic, tendances et scénarios, choix de la stratégie, plan d'aménagement et de gestion durable et règlement du SAGE. Dans ce cas les bulletins nuls et blancs ne sont pas pris en compte dans les calculs de majorité.
- Excepté pour l'adoption des étapes clés citées précédemment et qui auront lieu à bulletin secret, le Président pourra proposer un vote à main levée.
- Les délibérations prises par la CLE sont consignées dans un registre établi à cet effet et mis à jour par le chargé de mission SAGE et signé du Président ou du vice-président, après résultat des votes.

3.3 : Bilan d'activités

La Commission Locale de l'Eau, avec l'appui de l'animateur, établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations, sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini pour le SAGE Orb Libron par l'arrêté préfectoral.

Ce rapport est adopté en séance plénière, puis transmis au Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée, au Préfet du Département de l'Hérault et au Comité de bassin Rhône Méditerranée.

Article IV : Dispositions particulières pour révision et modification

4.1 : Révision du SAGE

Une modification du SAGE pourra être envisagée :

- si celle-ci n'est pas de nature à modifier les objectifs du SAGE, le Préfet pourra, après avis ou sur proposition de la CLE, prendre un arrêté modifiant le SAGE pour la ou les parties concernées ;
- si celle-ci est de nature à modifier de manière substantielle tout ou partie du SAGE, une révision du SAGE sera engagée en respectant les procédures d'élaboration, de consultation et d'enquête publique d'un SAGE.

4.2 : Modification de la composition de la CLE à la demande du président

Le cas échéant et dans les limites de la définition donnée par l'article R212.30 du code de l'Environnement, la composition de la CLE peut être modifiée dans les formes prévues par sa création, sur demande motivée du Président, approuvée à la majorité des deux tiers par la commission locale de l'eau.

Article V: Portée, approbation et modification des règles de fonctionnement

Pour être approuvées, ces règles de fonctionnement doivent recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Toute modification des règles de fonctionnement devra être soumise au Président qui l'examinera en bureau.

Si la demande émane d'au moins un quart des membres de la CLE, la modification doit obligatoirement être mise au vote de la CLE.

Les nouvelles règles sont adoptées aux mêmes conditions que les règles de fonctionnement initiales.

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 19 JANVIER 2023</p>
---	--

RAPPORT N° :	3
OBJET :	ELECTION DU VICE-PRESIDENT
RAPPORTEUR	MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CLE

Il convient de procéder à l'élection du vice-président de la commission locale sur l'eau.

Le Vice-président est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote s'effectue à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Pour mémoire, Bernard BOSC était Vice-président de la précédente CLE.

Il vous est proposé :

- De faire appel à candidature et de procéder au vote.

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 19 JANVIER 2023</p>
---	--

RAPPORT N° :	4
OBJET :	COMPOSITION DU BUREAU ET DES COMMISSIONS
RAPPORTEUR	MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CLE

Le président rappelle que bureau est constitué de 11 membres titulaires issus des trois collèges de la CLE :

- 6 membres du collège des élus, dont le président et le vice-président, un élu chargé de la commission thématique ressource en eau, un élu chargé de la commission gestion des inondations, un élu chargé de la commission qualité des eaux et un élu chargé de la commission eau et aménagement du territoire ;
- 3 membres du collège des usagers ;
- 2 membres du collège des représentants de l'Etat.

Le président de la CLE assure les fonctions de président du bureau.

Le représentant à la CLE du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, structure porteuse du SAGE, est membre de droit du bureau.

La désignation des membres du bureau de chaque collège est définie par le collège correspondant sur la base de candidatures préalable ou spontanées.

Pour mémoire, la composition du bureau sortant était la suivante :

Monsieur Serge PESCE, président
Monsieur Bernard BOSC, Vice-Président
Monsieur Gérard ABELLA, commission ressource en eau
Monsieur Marc CRUBELLIER, commission gestion des inondations
Monsieur Jean Claude BOLTZ, commission qualité des eaux
Monsieur Francis BARSSE, commission eau et aménagement du territoire
Monsieur Michel LATORRE, représentant le groupement du Faubourg
Monsieur Jacques GUIRAUD, représentant l'ASA de portiragnes
Madame Sophie NOGUES, représentant Chambre d'Agriculture
L'Agence de l'Eau
La DDTM.

Il vous est proposé :

- De faire appel à candidature et de procéder à la mise en place du bureau et des commissions.

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 19 JANVIER 2023</p>
---	--

RAPPORT N° :	5
OBJET :	CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2020-2022 : BILAN ET PROPOSITION DE VALIDATION DE L'AVENANT DU CONTRAT POUR LA PERIODE 2023-2024
RAPPORTEUR	MONSIEUR LE PRESIDENT

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron a validé le contrat de rivière Orb Libron signé entre l'EPTB Orb Libron, le Département, la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau sur la période 2020-2022.

Ce contrat a permis la réalisation de nombreuses opérations et de **mobiliser 9.1 Millions d'€ sur notre territoire.**

Dans une première partie, la présentation annexée au présent rapport présente le bilan 2020-2022 du contrat.
La seconde partie propose un programme d'action complémentaire sur la période 2023-2024, à proposer à nos partenaires.

Il vous est proposé :

- De prendre acte du bilan du contrat de rivière Orb Libron 2020-2022 ;
- De valider la proposition de programme complémentaire sur la période 2023-2024 ;
- D'autoriser le président à engager, avec la présidente de l'EPTB Orb Libron, toutes les discussions avec les partenaires financiers afin de finaliser le nouveau partenariat 2023-2024.



Elaboration de la Phase 2 du contrat de rivière Orb & Libron

CLE du 19 janvier 2023




Contenu

- Synthèse du bilan de la Première phase du Contrat de Rivière 4 Orb et Libron (2020-2022)
- Cadre d'élaboration (XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau)
- Planning d'élaboration

2



Synthèse du bilan de la 1ere Phase 2020-2022 du CR 4 Orb Libron

Phase 1 du contrat de rivière (2020-2022) : principales conclusions du bilan

Le Contrat de Rivière Orb-Libron 4 - 2020-2022 :
54 opérations pour ~ 14 M€

2020	2021	2022
3 564 680 €	9 089 700 €	1 487 333 €

La stratégie retenue

- ▶ Accompagner le besoin d'amélioration de la connaissance lié aux évolutions de la maîtrise d'ouvrage (assainissement, AEP)
- ▶ Résoudre les difficultés identifiées de longue date (quantitatif, hydromorphologie, PDM)
- ▶ Encourager/poursuivre les actions novatrices et pilotes (toxiques, gestion du temps de pluie, phytosanitaires, adaptation au changement climatique)
- ▶ Poursuivre l'accompagnement du territoire par des animations dédiées



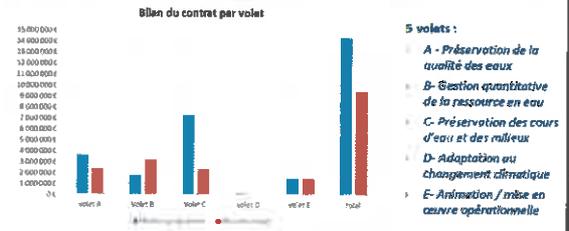
CONTRAT DE RIVIERE 2020-2024
Orb & Libron
DOCUMENT CONTRACTUEL 2020-2022

Phase 1 du contrat de rivière (2020-2022) : principales conclusions du bilan

- ▶ Un **bilan globalement positif** avec :
 - ▶ une bonne prise en compte des enjeux du territoire,
 - ▶ un bon taux de réalisation (variable suivant les volets),
 - ▶ malgré les difficultés liées à la crise sanitaire
- ▶ Un engagement de **9,4 M d'€ soit 66%** du montant programmé sur 2020-2022.
Ce résultat est notamment lié à la non réalisation d'actions portées par des maîtres d'ouvrages privés du volet continuité et estimées à 4 M d'€ (hors continuité le taux d'engagement atteint 93%)
- ▶ En nombre d'actions, **83 % des actions programmées ont été engagées** et plus de la moitié d'entre elles sont terminées.

5

Phase 1 du contrat de rivière (2020-2022) : principales conclusions du bilan



- ▶ Pour autant des retards dans la réalisation des actions prévues en phase 1 et nécessaires à la définition de la phase 2 (schémas directeurs en particulier)
- ▶ Certaines **thématiques restent à engager/poursuivre** (hydromorphologie, rendements AEP, ...)

Le SDAGE 2022-2027 et le SAGE

- ▶ **Principaux enjeux identifiés pour le territoire :**
 - ▶ Nécessité d'actions de **résorption du déséquilibre quantitatif** (partage de l'eau, économies, débits réservés...)
 - ▶ Nécessité de mesures de **lutte contre les pollutions par les pesticides** (par rapport à l'eau potable)
 - ▶ Maintien / amélioration des performances des systèmes de **collecte et traitement des eaux usées**
 - ▶ Restauration de la **dynamique fluviale**, du **transport solide** de la **continuité biologique**
 - ▶ Préservation / restauration des **zones humides**

7

Les enjeux / orientations prioritaires pour le territoire : dans la continuité de la phase 1 du contrat

- ▶ **Préservation de la qualité des eaux**
 - ▶ **Pesticides** : Poursuite des actions engagées sur les captage prioritaires, s'inscrivant dans un temps long pour en mesurer les bénéfices, et Intégration des deux nouveaux captages prioritaires.
 - ▶ **Assainissement** : quelques points noirs identifiés, mais surtout gestion du temps de pluie, pollutions toxiques...
- ▶ **Gestion quantitative de la ressource en eau** ↔ Mise en œuvre du PGRE
 - ▶ **Eau brute** : finalisation des actions d'optimisation des prélèvements des béals
 - ▶ **Eau potable** : amélioration des rendements de réseaux au travers d'une vraie stratégie de gestion.

8

Les enjeux / orientations prioritaires pour le territoire : dans la continuité de la phase 1 du contrat

► **Préservation des cours d'eau et des milieux**

► **Hydromorphologie, zones humides** : mise en œuvre des opérations concrètes (plan de gestion du delta, programme Libron...)

► **Continuité** : poursuite de l'acquisition de connaissance sur le tronçon aval de l'Orb (continuité piscicole et transport sédimentaire)

► **Gestion des Espèces Exotiques et Envahissantes** : mise en œuvre des premières actions du plan de gestion stratégique (en cours)

► **Adaptation au changement climatique** : réflexions prospectives et premières actions à engager



Cadre d'élaboration du Contrat de Rivière (XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau) - Rappel

11^{ème} programme « Sauvons l'eau » (2019-2024)

- Les **grands enjeux** : qualité / quantité de la ressource, biodiversité, changement climatique, soutien aux territoires ruraux
- Une **réduction de volume financier global d'aide (-13%)**
- **Principes de contractualisation** (contractualisation non systématique / non obligatoire pour subventions) :
 - Contrats avec engagements financiers / accords-cadres de partenariat
 - Plus-value nécessaire : « **gagnant – gagnant** »
 - Engagement sur des périodes plus courtes (**3 ans maximum**)
- Contrats de milieux recentrés sur **4 orientations** du 11^{ème} Programme :
 - SDAGE-PDM,
 - adaptation au changement climatique,
 - gestion durable,
 - reconquête de la biodiversité et restauration du milieu marin.

11

Les contrats de milieu au 11^{ème} programme « Sauvons l'eau »

- **Objectifs et plus-values de la contractualisation**
 - Mise en œuvre du **nouveau SDAGE /PDM associé** (opérations structurantes nécessaires à l'atteinte du BE des masses d'eau)
 - Mise en œuvre opérationnelle du **SAGE Orb-Libron**
 - Mise en œuvre des **objectifs prioritaires du 11^{ème} programme**
 - Une **lisibilité réciproque** sur plusieurs années (planification et programmation financière)
 - Faire émerger la **MO** nécessaire à la réalisation des actions
 - Obtenir des **garanties d'accompagnement financier**
 - Approche **bassin versant** avec **instances de concertation** (élaboration, suivi, évaluation)

Particularités de la Phase 2 du Contrat et de son programme d'actions

- **Une phase opérationnelle très courte...**
 - Validation le 6 Avril 2023
 - Contrainte de fin de programmation : demandes d'aides avant le 30/06/2024
- **Un contrat recentré sur des actions prêtes**
- **Un contrat qui ne peut intégrer des actions pourtant stratégiques pour le territoire :**

Actions d'économies d'eau issues des Schémas Directeurs d'Éau Potable: pas encore définies, mais qui pourront être financées au fil de l'eau.
- **Un contrat signé par tous les Maîtres d'ouvrages**

13



Calendrier d'élaboration

14

Le calendrier de l'élaboration

Définition de la feuille de route	Septembre 2022
Analyse des besoins par EPTB Elaboration Echanges avec les partenaires Mobilisation de la CLE	Septembre - Décembre 2022
Préparation des dossiers de financement	Début janvier 2023
Validation MISEB	mi Janvier 2023
Validation Comité de bassin CLE	19 janvier 2023
Débat concerté avec CD4	Avant le 23 Janvier 2023
Signature CLE	6 Avril 2023



**Elaboration de la Phase 2
du contrat de rivière
Orb & Libron**

Merci de votre attention